

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Banques en liquidation : la situation des déflatés à l'examen

À ce sujet, le gouvernement s'est engagé à prendre des dispositions pour apurer, dans les mois à venir, les arriérés de salaires des ex-agents de la BGD, de Postebank et de la BHG.

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

La situation des ex-agents des banques publiques en liquidation était à l'ordre du jour de la séance de travail présidée hier, par le Premier ministre, à son cabinet. Toutes les parties concernées par ce dossier ont pris part à cette réunion. Il s'agit du ministre d'État en charge de la Défense nationale, Rose Christiane Ossouka Raponda, celui de l'Économie, Jean-Marie Ogandaga, Madeleine Berre de l'Emploi, Prisca Koho des Solidarités nationales. Présents également à cette rencontre, les représentants de la Banque gabo-

naise de développement (BGD), de la Banque de l'habitat du Gabon (BHG) et de la Postebank.

Julien Nkoghe Bekale, par ce rendez-vous, voulait s'imprégner de la gestion des situations administratives des ex-employés de ces entités bancaires publiques en voie de liquidation. Ainsi, après examen, il apparaît que les situations varient d'une entreprise à une autre. De ce fait, le ministre de l'Économie a fait cette mise au point: "une partie des arriérés de la BGD est apurée. Il en reste une autre qui fera l'objet d'un paiement dans quelques mois. La BHG a, pour ce qui la concerne, des agents pour lesquels un passif nécessite un paie-

ment, tandis que la Postebank connaît un mois d'arriérés".

Pour tous ces cas, Jean-Marie Ogandaga ne s'est pas prononcé sur la période précise de paiement. Ce, a-t-il relevé, du fait du liquidateur. "Il ne peut pas y avoir d'indication périodique, car le gouvernement ne gère pas la liquidation. Elle est en effet placée sous l'autorité de la Commission bancaire de l'Afrique centrale, le régulateur dans ce domaine qui imprime le rythme de la liquidation", a précisé le ministre.

Toutefois, dans sa quête permanente de la paix sociale, le gouvernement semble multiplier des initiatives dans ce sens. Ce d'autant que, à en croire



Photo: DR

La situation des ex-employés des banques publiques à l'examen par le gouvernement.

Jean-Marie Ogandaga, "compte tenu du caractère public de ces entreprises, l'État maintient un droit de regard, bien que leur gestion fut exclusive-

ment privée". Non sans reconnaître que, "lorsque ces entités ne peuvent pas payer, l'État doit faire quelque chose".

Sénat: à quand l'élection partielle dans la Lolo-Bouenguindi?

BIENTÔT un an que le siège du département de la Lolo-Bouenguindi est vacant. Ce qui apparaît curieux quand on sait qu'en matière d'élections partielles, la Constitution est claire.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

CONTRAIREMENT aux informations relayées çà et là, le siège de la Lolo-Bouenguindi, dans la province de l'Ogooué-Lolo, demeure à ce jour bel et bien vacant, et ce, depuis près d'un an. En effet, Félicien Moudiondze, sénateur dudit siège, a été exclu du Parti démocratique gabonais (PDG) le 22 août 2018. Cette décision d'éviction a été suivie de la saisine du Sénat le 26 mars 2019. Une procédure qui a débouché, un mois plus tard, sur le constat de la vacance dudit siège par la Cour constitutionnelle. Jusque-là rien à redire du point de vue de la procédure.

Seul hic : le Centre gabonais des élections (CGE) est étrangement silencieux sur la question. Ce qui pose un problème de respect de la Constitution. Laquelle, dans son article 39 énonce: "(...) Toutefois, en cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion. Il est alors procédé dans un délai de deux mois au plus, à une élection partielle...". Voilà qui a le mérite d'être clair.

Toujours est-il que près d'un an après le constat officiel de la vacance du siège dans le département de la Lolo-Bouenguindi, aucune élection partielle ne pointe à l'horizon. Oubli manifeste du CGE? Pas évident de la part d'une institution de cet acabit. Le CGE attendrait-il la fin de l'actuelle mandature du Sénat? En effet, d'aucuns pensent qu'organiser actuellement une élection partielle serait ni plus ni moins une perte de temps et d'argent vu que le sénateur élu ne siègera que quelques mois. Car le Gabon va vibrer au rythme des élections sénatoriales l'année prochaine. Tout cela, pour l'heure, demeure du domaine de la supputation. Reste désormais au gouvernement et CGE de saisir en bonne et due forme la Cour constitutionnelle pour solliciter de cette dernière le report de ladite élection. Une décision qui aura le mérite d'être conforme à la "mère des lois". La question est de savoir quel pourrait être le cas de force majeure ici?



COMMUNIQUE

La Direction Générale de la Société Nationale Immobilière (SNI) convie l'ensemble des sociétés ayant bénéficié de marchés dans le cadre du projet de construction des logements sociaux de Bikélé pour le compte de la SNLS à une rencontre de mise au point le **vendredi 21 février 2020 à partir de 10H à son siège sis à Likouala.**

Il s'agit des sociétés suivantes pour la période de

<p>2013 - 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EBACORE • SABA • BATI-VERT • EGCA • GTB • SOBEA • T2G • AVANTIS • TRAKFOR • NEBULIAGROUP 	<p>Et pour la période de 2017 - 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • KEGICLO • RIJOS CONFORT GABON • SIGIMO BTP • SOGETRA BRR • LUMITRA BTP • MERIDIEN BTP • LOGEMENT PLUS
---	---

Par ailleurs, elle invite toutes les autres sociétés adjudicataires n'ayant pas été mentionnées dans le présent communiqué à bien vouloir y prendre part.

Fait à Libreville, le 11 Février 2020



Hermann KAMONOMONO

Société Anonyme au capital de 1 250 000 000 FCFA
Siège Social : B.P.515 - Libreville, GABON - Tél : (241) 76 05 81 - 76 05 92 - Fax : (241) 74 76 00 - R.C.-C.M. n° 2001801210
Statistique n° 90180 R - Email : snigabon@sni.ga - Site web : www.snigabon.ga